



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS
DE FER LUXEMBOURGEOIS

SERVICE ACHATS

AT/A4

Personne de contact :

SCHOLER Bob A4

Tél. :4990-5527

Référence à rappeler sur toute correspondance

406/11/A4

1/2 feuilles
annexe:1 enveloppe

Boîte Postale 1803 L-1018 LUXEMBOURG
Télex 2288 CFL LU
Téléfax 4990-4526
N° TVA LU 10061242

Mesdames, Messieurs,

Veuillez nous faire une offre de prix pour les matières ou matériels déclassés désignés ci-après.
La vente est faite aux conditions reprises au verso.
L'offre est à faire sur le présent imprimé, à retourner dûment daté et signé au verso, dans l'enveloppe jointe, laquelle est à munir de votre estampille.

Le Chargé de Gestion du Ressort AT,

Unité monétaire:

N° Lots	Désignation	Unité	Quantités approxim.	Prix unitaire Htva	Total htva
1) Equipement 72V					
1	Tiroir CF213 72V	pc	35		
2	Boîtier de commande CF 223	pc	33		
2) Equipement 110V					
3	Tiroir CF213 110V avec carte UIC	pc	19		
4	Boîtier de commande CF 223	pc	42		
3) Equipement 24V					
5	Tiroir CF213 24V avec carte UIC	pc	2		
Pour renseignements techniques / für technische Auskünfte: M. Josy Bourggraff Tél. +352 4990 5822, E-mail: josy.bourggraff@cfl.lu					
<u>Remarques :</u> - Le paiement est à effectuer dans les quinze jours qui suivent la date de réception de la facture afférente. - Un décompte est effectué après enlèvement total du matériel en question sur la base du poids net pesé. - Le chargement est à exécuter par l'entreprise de ferrailles					

Montant total net hors TVA:

1. Cahier des clauses et conditions générales

Tous les contrats de vente de matières ou matériels déclassés sont soumis, sauf stipulations contraires, au cahier des clauses et conditions générales applicables aux ventes de vieilles matières ou de matériels déclassés, édition octobre 1979, de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois.

Les stipulations et accords verbaux ne sont valables qu'à condition qu'ils aient été consignés par écrit.

2. Offres

Toute offre comporte acceptation de toutes les clauses et conditions du cahier des charges cité sub 1 et engage son auteur pendant un délai de 30 jours calendrier, à courir de la date d'ouverture des offres.

L'offre à laquelle il n'a été donné, pendant ce délai, aucune suite, est à considérer comme non acceptée.

Les CFL sont seuls juges des suites à donner aux offres reçues. Ils se réservent le droit d'attribuer chacune des positions séparément. L'offrant est donc tenu d'indiquer le prix par position. Il a cependant la possibilité et le droit de proposer des variantes en liant son offre à l'acquisition partielle ou totale des différentes positions.

L'offrant ou son délégué peuvent assister à l'ouverture des offres.

3. Modalités de paiement

Conformément à l'art. 9 du Cahier des Clauses et Conditions Générales d'octobre 79 et sauf stipulations contraires, le paiement est à effectuer dans les quinze (15) jours qui suivent la date de réception du contrat de vente.

4. Propriété

La propriété ne sera transmise à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix d'acquisition et enlèvement des matières ou matériels déclassés vendus.

5. Rachat

De convention expresse, les CFL ont la faculté de retirer les lots vendus les pièces ou éléments de leur choix, contre restitution du prix de vente correspondant au poids ou au nombre des pièces ou éléments retirés.

Pour les lots ou ensembles vendus en bloc et pour lesquels le contrat de vente ne renseigne pas de prix unitaire au poids ou au compte, le prix unitaire à appliquer au rachat des pièces ou ensembles retirés est défini comme étant le quotient de prix de vente global, soit par le poids du lot ou ensemble considéré, soit par le nombre des pièces constituant le lot. Les pesages et comptages nécessaires seront effectués contradictoirement.

Si l'acheteur estime que pour la partie restante du lot ou ensemble, duquel les pièces ou éléments ont été retirés le prix payé est excessif; il peut demander la résolution du contrat pour la totalité du lot auquel ces pièces ou éléments ont appartenu.

La faculté de rachat réservée au CFL expire dès que les matières et matériels vendus ont été expédiés par l'acquéreur, ou enlevés en dehors de l'enceinte du chemin de fer s'il s'agit de matériel pour lequel l'enlèvement par la route a été prévu ou autorisé par les CFL.

6. Chargement et transport

Complémentairement aux dispositions de l'art. 7 du Cahier des Clauses et Conditions Générales, l'enlèvement ne peut avoir lieu qu'après paiement, par l'acquéreur du prix intégral de la vente.

D'une façon générale, le chargement est à effectuer par les soins, aux frais et aux risques de l'acquéreur, sous la surveillance d'un agent des CFL, et à expédier par chemin de fer au tarif commercial dans un délai de cinq (5) semaines à partir de la réception du contrat de vente.

Tout enlèvement par camion est interdit, sauf autorisation spéciale dans les cas où le chargement sur wagon ne peut pas être imposé.

Dans le cas, où la vente a été faite au poids, le décompte final sera établi sur la base du poids net chargé, constaté contradictoirement. Les CFL prennent à leur charge le pesage des wagons sur une bascule leur appartenant.

7. Pénalités pour retards

Si le paiement ou l'expédition des matières ou matériels vendus n'a pas été fait dans les délais prescrits, le contrat de vente pourra être résilié de plein droit, si bon semble aux CFL, conformément à l'art. 10 du Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux ventes de vieilles matières ou de matériel déclassé, édition d'octobre 1979.

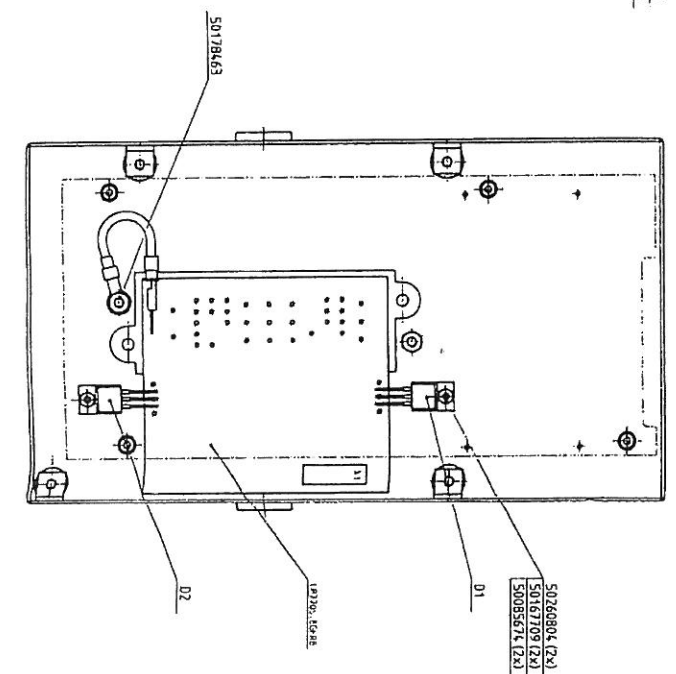
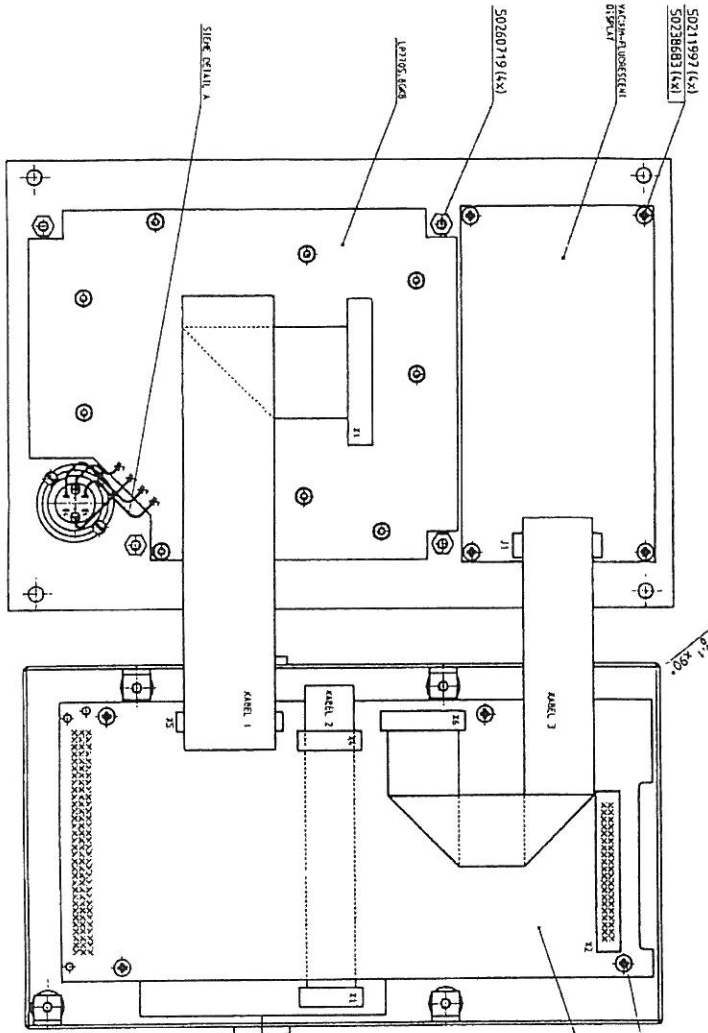
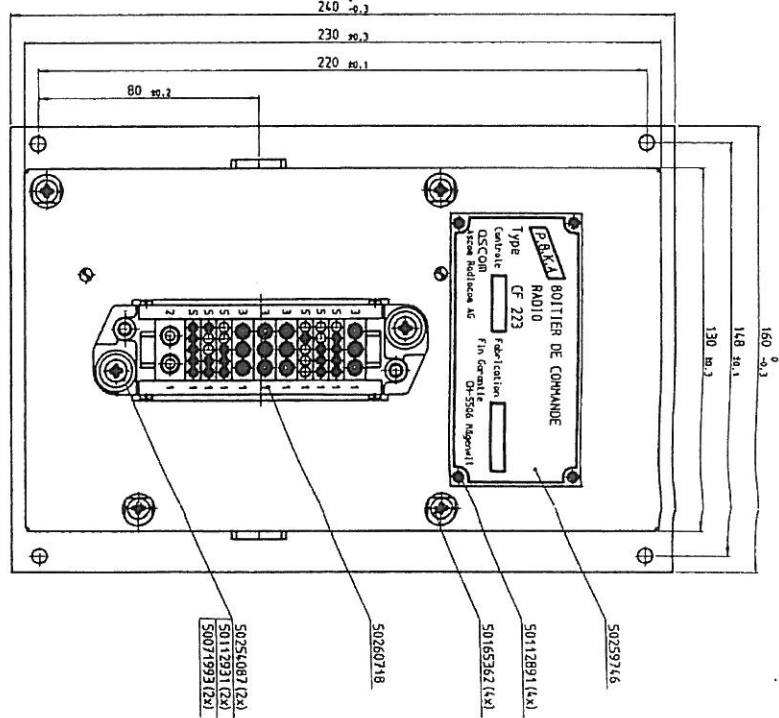
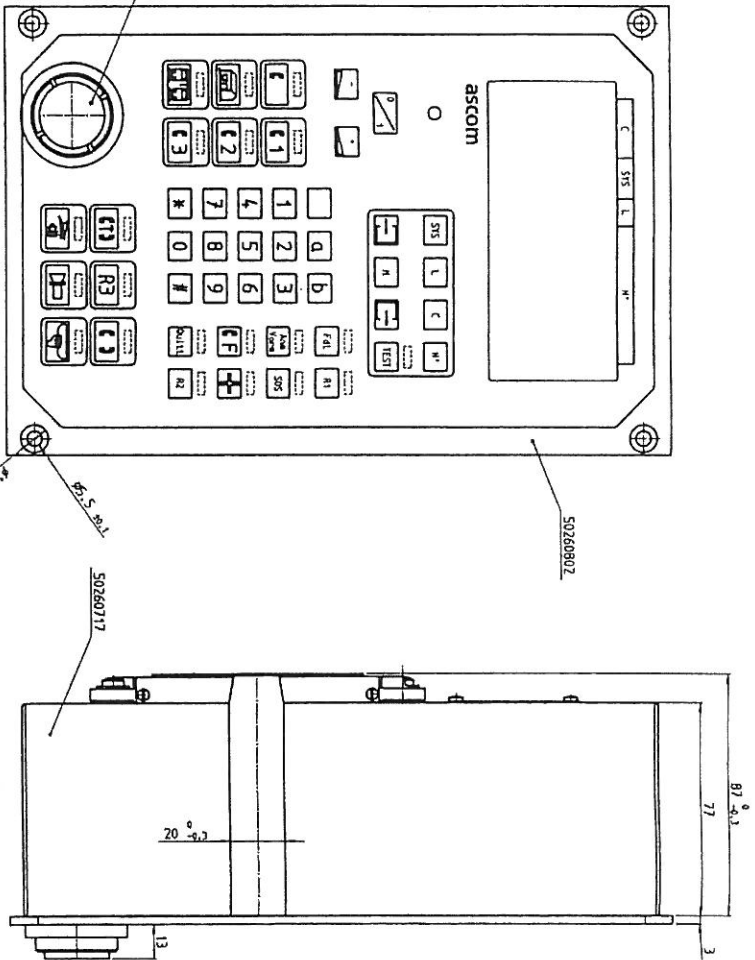
Offre

Nous acceptons vos conditions de vente générales et particulières reprises ci-avant et nous offrons pour les lots mis en vente les prix indiqués aux colonnes 6 et 7 du bordereau.

Paiement préalable dans les huit jours, enlèvement et expédition par chemin de fer dans les trois semaines à partir de la date de réception du contrat de vente.

_____, le _____

(signature de l'offrant)



50202288
50169919
5016197
5022284
5011294

5021192 (KX)
5028893 (KX)
VICIUM-A UNIVERSEL
DISPACT

50280719 (KX)

120 mm

150 mm

50260802

Ø 5,5 mm

50260717

Ø 10 x 1,250

5028678 (KX)
5021192 (KX)
120 mm

5017843

160 mm
148 mm
130 mm

5025087 (KX)
5011293 (KX)
5071993 (KX)

50260804 (KX)
5016709 (KX)
5008574 (KX)

50260718

50165362 (KX)

50112891 (KX)

50259746

120 mm

D2

D1

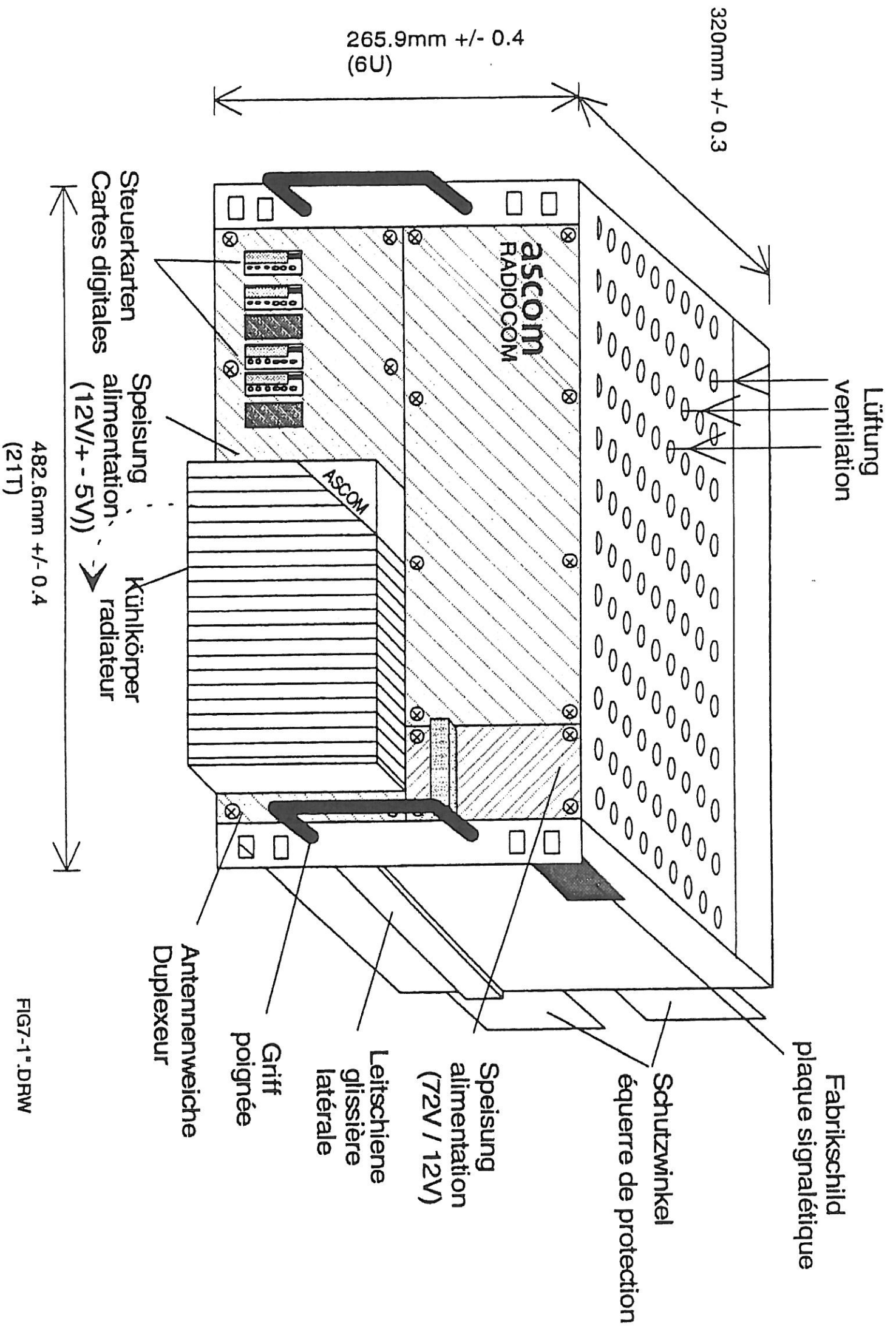


FIG7-1*.DRW